



**DELIBERATION**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

**DU 03 AVRIL 2025**

**Séance du trois avril de l'an deux mille vingt-cinq.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

**Date de la convocation : vingt-sept mars de l'an deux mille vingt-cinq.**

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 48

Pouvoirs : 16

Votants : 64

Absents : 30

**Présents :** Mmes BAHU Martine - CARREL-TORLET Josy - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - GAGE Daniel - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. NAPORA Pierre - Mme NIVASSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PHILIPON François - PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - REPETTI Yveline (S) - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SPEMENT Michel - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

**Absents :** Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - BORNIGAL Christian (Excusé) - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - DALONGEVILLE Fabrice - Mme DELBOUYS Rachel - MM. DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - DUVILLIER Benoît-Dominique - GILLET Franck - GONIAUX Joël - HEURTAUT Damien (Excusé) - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MORA Roger - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - Mmes VALUN Yvette - VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREFF Stéphane.

**Pouvoirs :** Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. COLLARD Michel (Ivors) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DI PIZIO Laurent (Baron) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme LAGNEAU Marie-Pierre (Betz) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - M. LEBRUN François (Neufchelles) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - Mme POTTIER Cécile (Marolles) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq).

**Secrétaire de séance :** Monsieur Daniel DECLEIR

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2025 / 24**

**Objet : Fixation des taux de fiscalité 2025 (reconduction de 2024 et baisse du taux de TEOM)**

## EXPOSE

Concomitamment à l'examen et au vote du Budget Primitif 2025, il est proposé de reconduire les taux de fiscalité 2024 pour ce nouvel exercice, hormis pour la TEOM qu'il est proposé de baisser de - 10,25 %.

En effet, la TEOM doit être dimensionnée pour couvrir le coût de collecte et de traitement des ordures ménagères, ainsi que les services et investissements associés (acquisitions foncières pour la création d'un Eco-pôle à Crépy en Valois en 2024 par exemple).

Elle a connu au cours des dernières années une dynamique qui a permis de faire face à ces besoins sans que son taux ne soit augmenté (taux de TEOM stabilisé à 11,26 % depuis 2015).

Toutefois, en 2025, le produit de TEOM attendu risque d'être surabondant au regard des besoins (Taux de couverture de la dépense par la TEOM de l'ordre de 120 % avec le taux 2023 de 11,26 %).

De ce fait, et au regard des critères jurisprudentiels de dimensionnement du taux de TEOM, il est proposé de baisser le taux de TEOM de - 10,25 %, portant ainsi son taux à 10,11%.

Le taux de couverture du coût du service est envisagé à 110% (conforme au taux de couverture habituel des années antérieures), permettant ainsi de faire face à d'éventuels aléas qui interviendraient en cours d'année, tout en respectant les critères jurisprudentiels de dimensionnement du taux.

**Après avoir entendu l'exposé,**

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**VU** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 relatifs à la fixation des taux d'imposition des taxes locales,

**VU** l'Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts indiquant les conséquences fiscales de la mise en œuvre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) pour les communes et l'EPCI,

**VU** la Délibération n° 2016 / 68 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 décidant de la mise en œuvre de la Fiscalité Professionnelle Unique pour la CCPV à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**VU** la Délibération n° 2025 / 23 du Conseil Communautaire du 03 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 de la CCPV

**CONSIDERANT** qu'une présentation par fonction et par nature du Budget a été faite en séance par le Président, sur la base des projets de délibération transmis aux Conseillers Communautaires avec leur convocation,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de reconduire les taux de fiscalité antérieurs pour l'exercice 2025, hormis pour la TEOM qu'il est proposé de baisser de - 10,25 %

**DELIBERE**  
**A l'unanimité**

**APPROUVE** les taux de fiscalité suivants pour l'année 2025 (reconduction des taux 2024, hormis pour la TEOM qui baisse de - 10,25 %) :

Taxes concernées	2024
Taxe d'Habitation	3,82%
Foncier Bâti	3,96%
Foncier non Bâti	8,19%
TEOM	10,11%
CFE unique	23,04%

**DÉCIDE** de mettre en réserve la fraction de taux CFE correspondant à l'écart entre le taux voté et le taux maximum de droit commun (23,20%), soit 0,16%

**Fait et délibéré, le 03 avril 2025, à Crépy en Valois.**

**Daniel DECLEIR**  
Secrétaire de séance,



  
**Didier DOUCET,**  
Président de la Communauté de  
Communes du Pays de Valois

